



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**

Le **22 février** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

16/02/2023

DATE DE PUBLICATION :

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE :

PRESENTS :

VOTANTS :

17

14

17

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président(+1), Catherine GAUTIER(+1), Dominique DE GOUSSENCOURT(+1), Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Stéphane IMBERT, Nathalie BARROIS, Nicole JAMET, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA, Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE, Christine JAMET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Marie-Christine CRESPIN représentée par monsieur le Président, madame Laurence BARTHELEMI représentée par madame Catherine GAUTIER, monsieur Pascal FRANCK représenté par madame Dominique DE GOUSSENCOURT.

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**OBJET : TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU CCAS -
MODIFICATION**

VU l'article R.123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les délibérations du 18 novembre 2020, du 12 avril 2022 et du 20 septembre 2022 par lesquelles le Conseil d'administration a voté la mise en place des tarifs pour les usagers qui utilisent les différents services proposés par le CCAS ;

CONSIDERANT la mise en place d'un nouvel atelier tel la stimulation cognitive à destination des seniors ;

CONSIDERANT qu'il convient de ce fait de compléter la tarification des services du CCAS et d'actualiser certains tarifs existants ;

CONSIDERANT qu'il convient également de revenir sur le tarif pratiqué pour les seniors hors commune déjeunant au Foyer des Aînés en leur appliquant le prix coutant facturé au CCAS de Méry-sur-Oise par le prestataire titulaire du marché de restauration ;

CONSIDERANT que le CCAS s'est doté d'une régie de recettes et gère ainsi directement les différents produits des services qu'il propose ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à L'UNANIMITE,**

APPROUVE les nouveaux tarifs des services publics détaillés ci-après :

- Ateliers de sophrologie : 7,00 €
- Ateliers de stimulation cognitive : 7,00 €
- Ateliers d'art floral : 8,00 €
- Ateliers de conseils en esthétique : 10,00 €

RAPPELLE ci-dessous les ateliers proposés aux seniors demandant une contribution financière :

- Ateliers numériques : 5,00 €
- Ateliers de scrapbooking : 5,00 €
- Ateliers de sophrologie : 7,00 €
- Ateliers de stimulation cognitive : 7,00 €
- Ateliers d'art floral : 8,00 €
- Ateliers de conseils en esthétique : 10,00 €

DIT que le montant du repas pris au Foyer des Aînés pour les seniors domiciliés hors commune est de 9,00 € et devient le tarif unique appliqué pour cette catégorie de bénéficiaires et pourra être révisé en fonction de l'augmentation pratiquée par le prestataire.

DIT que cette nouvelle tarification prendra effet au 1^{er} avril 2023.

DIT que ces nouveaux tarifs pourront être actualisés par une nouvelle délibération du Conseil d'administration.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 23 février 2023



La Secrétaire de séance,

Dominique DE GOUSSENCOURT



Le Président,

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise